

Décision n° 2022-3964 du 19/12/2022

Objet : Mise en réforme de bacs à ordures ménagères sur l'année 2022.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial a dans son actif un parc de bacs à ordures ménagères utilisés pour la collecte des déchets,

Considérant qu'au fil du temps certains bacs ont été détériorés et sont devenus hors d'usage ;

Considérant que ces bacs ne sont plus en état d'être réparés et qu'il convient de les réformer ;

Considérant que ces biens sont totalement amortis et que leur valeur nette comptable s'établit à zéro ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La mise à la réforme de 2710 bacs d'une valeur unitaire moyenne de 27,80 €, pour un montant total de 75 338,00 €.

L'établissement Public Territorial procédera à la sortie des immobilisations et à la mise à jour de l'inventaire de la collectivité.

Article 2 : Autorise la reprise de ces bacs par tout prestataire intéressé en vue de leur recyclage.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 19/12/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 20/12/2022

Affiché / Publié le : 19/12/2022